



PERSONNES PRESENTES :

NOM / Prénom	Organismes	Mail
ROBIN Christian	Commune d'Izon (1 ^{er} adjoint, préside le COPIL)	civeg@orange.fr
DURAND Bernard	ASA Glaugelas	bernard.ger.durand@free.fr
GOUANELLE Colette	SEPANSO	colette.gouanelle@orange.fr
EYHERABIDE Sophie	DDTM 33	Sophie.eyherabide@girond.gouv.fr
MARTILY Amilcar	Commune de St Loubès service urbanisme	a.martily@saint-loubes.fr
EGAL Fabien	ADPAG 33	Fegal.adpag@gmail.com
DE TOURNEMIRE Barbara	ASA palus de St Loubès et agricultrice	abdetournemire@orange.fr
PARCHOUX Blandine	OFB	blandine.parchoux@ofb.gouv.fr
LAPORTE Pierre		pierre.laporte@ofb.gouv.fr
TEISSIER Matthieu	Communauté d'Agglomération du Libournais	mteissier@lacali.fr
BARRE Elsa	Département 33 CATEZH	e.barre@girond.gouv.fr
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	SMER-E2M	bernardmercierlachapelle@orange.fr
Jerome Tartare	SMER-E2M	rivieres.1smer@orange.fr
COMAS Romain	Rivière Environnement	contact@riviere-environnement.fr

Organismes excusés :

- Monsieur le sous-préfet de Libourne
- Fédération départementale des chasseurs de la Gironde
- Agence de l'eau Adour Garonne
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- EPIDOR

Contexte/ordre du jour :

- Bilan de fin d'animation triennale 2016-2019
- Suite de l'animation Natura 2000.

La mission d'animation s'est terminée à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Une synthèse du bilan d'animation transmis aux membres du COPIL est présentée en vidéo projection. En résumé, l'accent est mis sur la nécessité de rattacher l'animation Natura 2000 à la politique GEMAPI du territoire. Malheureusement, le découpage administratif local fait que le site Natura 2000 des palus n'a pas de gestionnaire unique de la politique de l'eau :

- 3 ASA coexistent, mais ont des difficultés à intervenir à leur échelle et font face à des manœuvres d'ouvrages hydrauliques intempestives et du vandalisme des usagers du marais ;
- la Cdc de St Loubès est compétente sur le bassin versant de la Laurence notamment, mais n'intervient pas et ne souhaite pas intervenir sur les palus ;
- la CALI délègue sa compétence GEMAPI aux syndicats de rivière en place (il n'en existe pas sur les palus de St Loubès et d'Izon) ;
- le SMER-E2M qui gère le bassin versant du Gestas notamment et qui pourrait potentiellement animer le site Natura 2000 si son conseil syndical le votait n'est pas compétent sur le territoire des palus.

Synthèse de discussion :

Monsieur ROBIN (président du COPIL, commune d'Izon) remercie les personnes et les structures présentes et rappelle l'importance de la démarche Natura 2000 pour la commune et le territoire mais aussi les limites de cette politique. La commune d'Izon ne devrait plus porter l'animation, mais le message sera passé à la nouvelle équipe municipale. Izon souhaiterait un gestionnaire de marais et une police montée sur le site.

L'action d'implantation de panneaux d'informations sur le site, préparée en 2018 par l'animateur avec les communes d'Izon et de St Loubès, doit se traduire par la mise en place prochaine de ces panneaux sur le site (en régie par les communes). LA DDTM signale qu'il faudra au préalable déclarer cette implantation de panneaux auprès de la DDTM concernant la réglementation relative à l'affichage publicitaire.

Le syndicat de rivière SMER-E2M n'a pas compétence sur le territoire des palus de St Loubès et d'Izon et n'a pas vocation à devenir animateur Natura 2000 sur le site. Il pense que le fait d'avoir 2 communautés de communes compétentes sur le territoire des palus est une chance en vue de l'éventuelle création d'un syndicat, à partir du moment où les 2 CdC en seraient d'accord.

La CALI ne se portera pas candidate pour l'animation Natura 2000. Elle pense que créer une nouvelle structure à l'échelle du marais n'est pas opportune (cela ajoute une couche administrative supplémentaire), il vaudrait mieux s'appuyer sur les structures gestionnaires en place (SMER-2EM et CDC de St Loubès). La CALI suggère que l'Etat porte temporairement pour les 3 prochaines années l'animation Natura 2000 le temps qu'un travail politique se fasse auprès de la Cdc de St Loubès.

L'avis est partagé : la Cdc de St Loubès est la plus légitime à porter la politique GEMAPI et Natura 2000 sur le site des palus.

L'ASA de St Loubès fait part de l'entretien drastique annuel réalisé par l'entreprise Fayat sur la Laurence (commandité par le Cdc de St Loubès) ne laissant plus aucune végétation et engendrant des érosions de berge.

Les ASA de St Loubès et du Glaugelas font état de la situation très compliquée sur le marais concernant la gestion de l'eau et les conflits qui se greffent à ce sujet entre les chasseurs de tonne notamment, les exploitants agricoles, les pêcheurs et les ASA. Il est très fréquent que les usagers manoeuvrent et/ou détruisent les ouvrages hydrauliques, ce qui rend impossible une gestion correcte de l'eau, d'autant que la Laurence amène de forts volumes d'eau avec un bassin versant amont très urbanisé. Il n'existe pas de schéma directeur de l'eau ou plan de gestion localement et les tensions sont fortes entre acteurs du marais. Par ailleurs, les ASA éprouvent des difficultés à leur échelle (financière, de compétence, de temps notamment) pour porter des études ou des travaux de gestion.

La DDTM 33 précise qu'elle va reconsulter les collectivités locales pour la nouvelle période de 3 ans d'animation comme cela est prévu par le code de l'environnement. Si aucune collectivité ne se porte volontaire, l'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'animation et délèguera celle-ci à un prestataire pour 3 ans. Cette reconsultation se fera après les élections municipales 2020, laissant le temps aux nouvelles équipes de se mettre en place.

La commune de St Loubès pense que la situation est en cours d'évolution favorable, les priorités politiques locales sont à nouveau tournées vers la gestion de l'eau et du marais du fait des derniers événements météorologiques.

Prochaine étape :

Consultation des collectivités par l'Etat (après les élections de mars) pour le portage de la prochaine animation Natura 2000 (qui démarrerait en 2020 ou 2021).